

ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 29B chemin des Alexis  
Samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022  
Neutralisation de deux places de stationnement*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.09.922A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Madame Nadège HUGUES, 29B chemin des Alexis, résidence l'Aurore, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

**ARTICLE 01** : Madame Nadège HUGUES effectuera un déménagement au 29B chemin des Alexis, résidence l'Aurore, **samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022**.

**ARTICLE 02** : Pour permettre le bon déroulement du déménagement, Madame Nadège HUGUES sera autorisée à réserver deux places de stationnement situées devant le 29B chemin des Alexis, du **samedi 10 septembre 2022, 7H. au dimanche 11 septembre 2022, 18H.**

**ARTICLE 03** : Madame Nadège HUGUES devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché 7 jours avant le début du déménagement par le demandeur sur au moins un des panneaux réglementaires. La police municipale sera prévenue au moment de la pose des panneaux et vérifiera si la signalisation est bien conforme.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile.

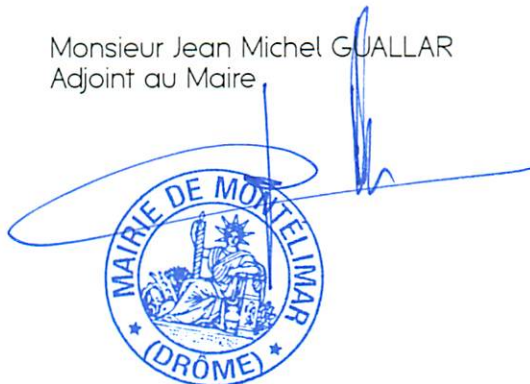
**ARTICLE 05** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du Code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Nadège HUGUES  
29B chemin des Alexis  
Résidence l'Arurore  
26201 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 2 septembre 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).